



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des
affaires culturelles

Monsieur Marc-Etienne LANSADE
Maire de Cogolin
Place de la République
83310 COGOLIN

Service régional de
l'architecture et des espaces
protégés

Affaire suivie par
Sylvie Denante

Tél. : (33) 04 42 16 19 28

Aix en Provence, le 19 JUL. 2018

Objet :
**83 – COGOLIN – Les Marines de Cogolin, résidences La Galiote et La
Brigantine**
Attribution du label Architecture contemporaine remarquable

Monsieur le Maire,

Je vous informe que le Ministère de la Culture a attribué le label Architecture Contemporaine Remarquable aux résidences La Galiote et La Brigantine des Marines de Cogolin situées sur votre commune.

En application du décret n° 2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label Architecture contemporaine remarquable », vous trouverez ci-joint la décision préfectorale correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur régional des affaires culturelles

Marc CECCALDI

Copie :
Préfet du Var



PRÉFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

DECISION PREFECTORALE DU 04 JUIN 2018

Portant

**Attribution du label Architecture contemporaine remarquable
aux Marines de Cogolin à COGOLIN (Var)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, livre VI, titre V,

Vu l'article 78 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création,
à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » pris
en application de l'article L.650-1 du code du patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 29 novembre 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant la notoriété de la maîtrise d'oeuvre et de la réalisation, qui constitue une réponse innovante à la
question des aménagements portuaires linéaires,

DECIDE

Article 1^{er} : Sont labellisées « Architecture contemporaine remarquable »

Les résidences La Brigantine et La Galiote des Marines de Cogolin

construites en 1971 par l'ATEA-SETAP, représentée par les architectes Guy Lagneau, Michel Weill et Jean
Dimitrijevic

situées lieu-dit Les Marines de Cogolin, 83310 COGOLIN sur la parcelle cadastrale 25, section BE 01,
d'une contenance de 147 540 m2 et selon la délimitation figurant sur les plans cadastraux annexés

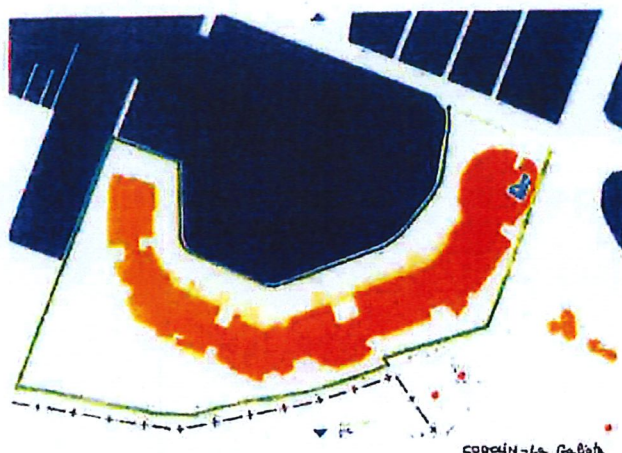
et placées sous la gestion de l'Association Syndicale Les Marines de Cogolin, représentant les
copropriétaires, constituée le 1^{er} janvier 1978 et domiciliée La Cascadelle 2, Les Marines de Cogolin, 83310
COGOLIN

Article 2 : La présente décision viendra à expiration le 31 décembre 2071.

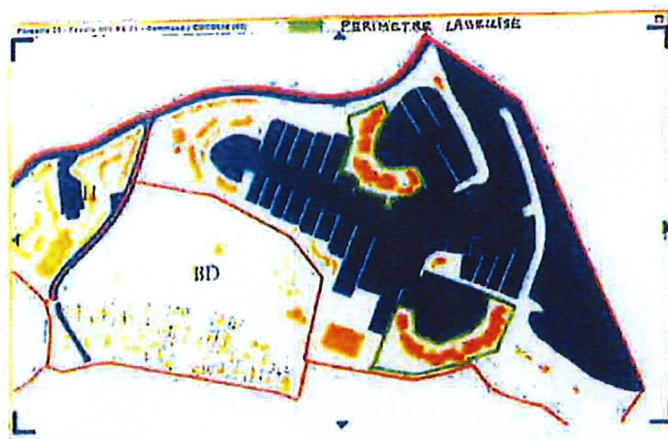
PLAN ANNEXE A LA DECISION PREFECTORALE D'ATTRIBUTION DU
LABEL ARCHITECTURE CONTEMPORAINE REMARQUABLE



COSOLIN La Brignolles



COSOLIN La Galère



Le Préfet de Région

Pierre DARTOUT